

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13, Place de la Paix
15000 AURILLAC

Aurillac, le 07/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LHERITIER ET FILS

Bargues
15130 Sansac-De-Marmiesse
Bâtiment côté Sud ex RN122

Références : 20250407-RAPINSP-15-084-OCP2025-Lheritier-Bargues-Sud
Code AIOT : 0100289243

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2025 dans l'établissement LHERITIER ET FILS, son bâtiment implanté à Bargues 15130 Sansac-de-Marmiesse. L'inspection a été annoncée le 17/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été programmée dans le cadre d'une action régionale de contrôle sur la thématique logistique/stockage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LHERITIER ET FILS
- Bargues 15130 Sansac-de-Marmiesse
- Code AIOT : 0100289243
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAS Lhéritier et Fils, basée historiquement à Sansac de Marmiesse (15), exerce une activité de logistique/transport de marchandises (environ 300 cartes grises). Elle emploie 204 salariés.

En regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la société exploite deux entités déclarées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

- site historique en zone de Bargues, déclaré initialement en 1994 pour le stockage-distribution de gasoil, puis en 2004 pour l'activité entrepôt
- site en zone d'Esban commune d'Ytrac déclaré en mai 2023 pour une activité d'entrepôt.

La visite a porté sur un bâtiment de stockage situé également à Bargues, sur la commune de Sansac de Marmiesse, de l'autre côté de la route de Toulouse (ancienne RN122).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant la situation administrative ICPE du site :

- le bâtiment, de par sa situation géographique, de l'autre côté de la route de Toulouse, à une distance écartant un impact réciproque, est à distinguer administrativement du site historique Lhéritier de la ZA de Bargues,
- les quantités de matières combustibles présentes sont inférieures au seuil de 500 tonnes

Il en résulte que le site ne relève pas de la rubrique de classement 1510- « entrepôts » des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : <i>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques</i>
Constats : Les quantités présentes représentent moins de 500 tonnes de matières combustibles. Le bâtiment est suffisamment distant (séparé par l'ancienne RN122) du site de la ZA de Bargues pour être traité séparément en réglementation ICPE. Au jour de la visite il ne relève pas du classement ICPE rubrique 1510
Type de suites proposées : Sans suite